



MAISONS-LAFFITTE

**Arrêté municipal temporaire n°A030/2023  
pour autorisation de travaux de nuits relative aux nuisances sonores**

**1 place du Château**

**Les nuits du 25 au 27 janvier 2023 de 22h00 à 5h00**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-1 ;

**VU** le Code de l'environnement, titre VII, chapitre I ;

**VU** la loi n°92 1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012346003 du 11 décembre 2012, relatif à l'application des mesures individuelles concernant les bruits de voisinage et les horaires de travaux et de chantiers ;

**VU** l'arrêté municipal n°368, relatif à la salubrité, la sureté, la tranquillité publique et la sauvegarde de l'environnement ;

**VU** la demande émise par l'entreprise DONATO située au 14 rue des Champs Odés - 78200 BUCHELAY en date du 24 janvier 2023 et relative au chantier de reconstruction du centre culturel Malesherbes ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent être réalisés que dans des horaires particuliers, afin de minimiser l'impact sur le trafic routier ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'entreprise DONATO est autorisée à effectuer des travaux de nuit au 1 place du Château :

**Les nuits du 25 au 27 janvier 2023 de 22h00 à 5h00**

**Article 2**

L'entreprise doit prendre toutes les dispositions pour informer, 48 heures avant le démarrage des travaux, les riverains immédiats, des conditions dans lesquelles les travaux sont autorisés.

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 24/01/2023

